



# Flash

## Personnels d'Éducation

N° 115

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :  
Marilyne Even, José Fontana, Hélène Devilleger, Hélène Schwalm  
Nous contacter  
06.72.33.29.70 ou 06.15.34.93.91 ou [cpe-se-unsa@orange.fr](mailto:cpe-se-unsa@orange.fr)

Section académique : 67 Cours Lieutaud 13008 Marseille [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

- 1) Les chantiers sur les métiers enseignants et d'éducation ont démarré.
- 2) Dossier : Revendications portées par le SE-Unsa pour les CPE.
- 3) Décembre, c'est Noël, c'est le mois des promotions.
- 4) Enquête éducation prioritaire.
- 5) Note de vie scolaire, le CSP siffle la fin de la partie.

## 1) Les chantiers sur les métiers enseignants et d'éducation ont démarré.

### Quel avenir du métier de CPE ?

Chantiers métiers : Avec l'espoir d'y décrocher une réelle reconnaissance pour les personnels et pour l'École du 21ème siècle ?



Vincent Peillon lance en novembre, devant les organisations syndicales, les multiples « chantiers métiers » qu'il avait annoncés à son arrivée rue de Grenelle. Pour les personnels enseignants et d'éducation, ce sont dix chantiers qui, de près ou de loin, concernent chacun d'entre eux. Ainsi, après l'adoption de la loi, nous entrons de plain pied dans l'acte 2 de la Refondation. Le temps des personnels. Celui ci débute dans une ambiance générale mitigée.

Mais pour le SE-Unsa, cette concertation est importante. En effet, la Refondation ne prendra corps que si les personnels peuvent s'inscrire dans de nouvelles logiques où l'autonomie pédagogique, la mission éducative, la capacité à innover, le travail en équipe, la transversalité et la continuité des apprentissages sont reconnus et largement encouragés.

Dans une société en mouvement où les élèves ont changé, où les attentes des familles se font plus exigeantes, où le numérique envahit tous nos espaces, où la formation est la clé d'une insertion citoyenne et professionnelle réussie, le rôle et les missions des enseignants et CPE doivent pouvoir évoluer et être pleinement mis en valeur.

Dès lors, ces chantiers ont obligation de relever d'une logique prospective. Ce sont bien les contours du métier de l'enseignant et des CPE du 21ème siècle qui doivent être précisés. Trouver du sens à l'exercice quotidien de leur métier, pouvoir agir en professionnels responsables et reconnus, dégager des espaces de recherche et d'innovation, sont autant d'axes qui doivent trouver des réponses à l'issue de ces chantiers. Pour le SE-Unsa, réussite des élèves et amélioration des conditions de travail des enseignants et des CPE vont de pair. C'est bien en n'oubliant ni l'un ni l'autre que l'on fera progresser notre École. C'est tout l'enjeu des discussions qui s'ouvrent.

Les réunions des 13 groupes de travail auront lieu entre novembre 2013 et février 2014

**GT1 : Les directeurs d'école 25 novembre**

**GT2 : Les RASED 26 novembre**

**GT3 : Les formateurs du 1er et du 2nd degré 22 novembre**

**GT4 : Les conseillers pédagogiques 26 novembre**

**GT5 : Les professeurs des écoles 26 novembre**

**GT6 : Les enseignants du 2nd degré 22 novembre**

**GT7 : Les conseillers principaux d'éducation 13 janvier**

**GT8 : Les chefs de travaux 13 janvier**

**GT9 : Les personnels de direction 15 janvier**

**GT10 : Les personnels d'inspection 15 janvier**

**GT11 : Les personnels administratifs 16 janvier**

**GT12 : Les personnels sociaux et de santé 3 février**

**GT13 : Les personnels contractuels 22 janvier**

## **2) Dossier : Revendications principales portées par le SE-Unsa pour les CPE.**

Le SE-Unsa portera ses revendications dont voici un raccourci.

**Renforcer les missions éducatives et pédagogiques des CPE mais aussi conforter leur rôle de pivot dans l'établissement (relations avec les élèves, les parents et les autres partenaires de l'école...).**

Cette partie de la négociation devrait prendre forme à partir des référentiels de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013) et particulièrement nous concernant celui des « Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation » qui inscrit que :

**- Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement. Et définis 8 compétences principales qui représentent un socle de discussion solide par rapport à l'évolution possible de la circulaire de 82 :**

**- C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps**

**- C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement**

**- C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement**

**- C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire**

**Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves**

**- C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif**

**- C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative**

**- C 7. Participer à la construction des parcours des élèves**

**Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative**

**- C 8. Travailler dans une équipe pédagogique**

Le SE-Unsa s'appuiera sur les éléments fondamentaux du métier qui ont été actés dans les référentiels après de nombreux aller retours et contributions. Ce travail préparatoire qui a duré près de 6 mois en 2012 – 2013 a permis après 6 versions successives de construire un document fiable et cohérent de notre fonction coté formation au métier).

**Renforcer l'équipe de vie scolaire en recrutant davantage de CPE et d'assistants d'éducation en particulier dans les collèges de 600 à 800 élèves et dans les établissements avec internat.**

Pour le SE-Unsa le retour des 60 000 emplois dans l'éducation passe par des moyens donnés à la vie scolaire sous forme de créations de postes de CPE et de postes d'AED. Dans une période cependant très contrainte en terme budgétaire nos priorités vont vers les établissements où les besoins sont urgents et où les collègues sont en pressions permanentes. Nous identifions en premier les gros collèges de plus de 800 élèves qui n'ont qu'un CPE et ensuite ceux entre 600 et 800 qui n'ont qu'un CPE. Viennent ensuite les établissements sous dotés ayant un internat et les établissements qui n'ont pas encore de CPE. Les plus petits établissements (n'ayant souvent pas d'adjoint) et les établissements ayant des demi-pensions importantes doivent être renforcés en AED. Les CPE affectés en éducation prioritaire doivent bénéficier aussi d'un renforcement de personnels d'éducation et d'allègement de service (voir pondération proposée pour les enseignants sur les heures devant élèves). Pour les CPE cela pourrait se traduire par un forfait renforcé venant en décompte des 35h TTC.

**Améliorer les conditions d'exercice en offrant un cadre de travail et d'accueil de qualité pour les espaces dédiés à la vie scolaire (bureaux, informatiques, salles d'études, foyers, MDL, internat,...).**

Nous ferons valoir un mandat du syndicat revendiquant que la vie scolaire, le bureau du ou des CPE, des AED soient accueillants, confortables, modernisés, adaptés aux besoins locaux, bien compartimentés et avec tout le matériel nécessaire. Stop aux espaces lugubres, étroits, dans des angles morts, aux placards à balais, loin du cœur de l'établissement ou sans espaces de confidentialité. Le respect des personnels de la vie scolaire commence par la qualité des espaces de travail qui leurs sont dédiés. Les lieux de vie propres à l'internat doivent avoir les mêmes caractéristiques de qualité pour les élèves internes et pour les personnels qui les encadrent.

## **Obtenir des obligations de travail de 35 heures hebdo, inscrites à l'EDT, « toutes tâches comprises ».**

Depuis 2002, l'emploi du temps des CPE dépend du contenu de l'arrêté du 4 septembre 2002 et d'une circulaire d'application du 12 septembre. Ces textes ont amélioré, malgré la difficulté de lecture, la situation des CPE par rapport aux faiblesses des écrits antérieurs (pas de cadre horaire avant 1982, puis 39 heures). Il reste cependant à clarifier la première partie du décompte sur les 35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps. En s'appuyant sur la définition de la durée de travail effectif tel que la présente le décret du 25 août 2000, nous devons obtenir au cours de ces GT, des clarifications et des assurances sur la définition de notre emploi du temps ainsi que des formes de récupérations et les faire établir statutairement.

*Rappel de la définition du travail : le décret du 25 août 2000 définit la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

Pour le SE-Unsa, « La participation aux conseils de classes, conseils d'administration, réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la formation des délégués, sous la responsabilité du chef d'établissement, fait partie du temps de travail » (réponse du ministère à la question parlementaire de Léon Vacher en 2003). Nous y ajoutons toutes les tâches et réunions (non volontaires) qui se cumulent et ne sont pas citées ainsi que le temps de repas quand il est inclut dans une journée continue et impose de le prendre dans l'établissement. Tout cela doit entrer dans un cadre précis et s'inscrire dans une mention qui ne soit plus sujet à interprétation. Pour le SE-Unsa ca doit être **35 heures hebdomadaires, inscrites à l'emploi du temps, « toutes tâches comprises ».**

## **Revaloriser la fonction à travers une indemnité forfaitaire alignée sur l'ISOE des enseignants, une meilleure rémunération des activités complémentaires (par ex les vacances sur l'accompagnement éducatif qui devraient correspondre à une HSE) et, à terme, une progression du ratio de hors classe.**



Nous savons dès le départ des discussions que l'enveloppe financière mise sur la table est restreinte et même sans doute inexistante (budget constant). C'est pourquoi nous devons d'abord mettre l'accent sur le point précédent (emploi du temps des CPE) qui empoisonne encore trop de situations personnelles. Mais nous devons aussi être exigeant, tout en restant réalistes, sur les aspects financiers car les attentes sont réelles.

Il y a, d'emblé, un premier engagement à opérer en proposant d'ajuster notre indemnité forfaitaire avec celle des enseignants (l'ISOE part fixe). Nous touchons, depuis 1991, cette indemnité à taux plein qui vaut en 2013 : 1104,12 euros, alors que l'ISOE part fixe des enseignants (qu'ils touchent depuis 1989) est à 1199,16 euros, soit une somme relativement symbolique de 95 euros/an à récupérer. Nous devrions même demander le rattrapage intégral de cette différence puisque l'IF des CPE a été inscrite au budget en 1991 suite à un « oubli » des négociations de la loi de 89. Après calcul, cette indemnité correspond approximativement à 15 minutes de dépassement de nos horaires quotidiens (sur quatre jour par semaine). Elle ne couvre ainsi qu'une très faible partie du travail des CPE.

Ratio hors classe : nous avons obtenu, suite à des demandes répétées depuis 2006, l'alignement du ratio hors classe avec celui des enseignants. Le passage de 5 à 7% est acté depuis l'an dernier et le rattrapage de l'année 2012 – 2013 a pu se faire dans de bonnes conditions permettant à 143 CPE d'accéder à la hors classe. Le total des promotions étant ainsi porté à 517. Là aussi, le corps des CPE a subi un fort préjudice absolument pas justifié qui a fait perdre depuis 2006, environ 1300 promotions. Nous le rappellerons dans nos interventions. Peut-on, à ce titre, demander un ratio de rattrapage ? Nous l'évoquerons sans doute en GT.

Le SE-Unsa reviendra aussi sur d'autres rémunérations annexes concernant les CPE et professeurs documentalistes comme les vacances horaires payant l'accompagnement éducatif par exemple et nous demanderons que l'heure d'intervention pour les CPE et DOC soit au niveau d'une HSE soit 37,36 euros au lieu de 30,00 euros. Nous souhaitons aussi une valorisation de la vacation versée aux autres personnels chiffrée actuellement à 15,99 euros.

Le SE-Unsa a par ailleurs une revendication plus générale avec la valorisation du point d'indice qui n'a plus été touché depuis 4 ans.

## **Parmi bien d'autres revendications, le SE-Unsa souhaite pointer :**

- **La situation des TZR**, qui supportent des conditions de travail souvent encore plus difficiles que les collègues en poste fixe.

Nous demandons que les TZR en services partagés (sur au moins deux établissements et quelque soit la distance) puissent bénéficier d'une décharge de service de deux heures comme les enseignants (une heure/18).

Nous souhaitons qu'il y ait une réglementation par rapport aux services à remplacer quand il y a une problématique de logement de fonction. Nous demandons qu'il soit rappelé qu'il n'y a pas d'obligation pour le TZR à prendre le logement de fonction si il est vacant hormis sur la base du volontariat.

Tout en rappelant que les services d'astreintes sont liés à l'occupation d'un logement de fonction par NAS, un TZR qui accepterait d'assurer une « astreinte » (volontariat uniquement) doit se voir attribuer pour ce service (et le temps de ce service) un logement de service (chambre ou studio confortable) complètement pris en charge par l'établissement. Cela ne le soumet pas aux astreintes des personnels logés par NAS de l'établissement qui disposent d'un autre type de logement.

#### **- Les moyens de la formation continue.**

La formation continue des CPE passe majoritairement par les bassins ou circonscriptions de regroupement des collègues. Ces bassins couvrent une région avec en moyenne une quinzaine d'établissement parfois plus en agglomération.

Ces bassins sont nécessaires à la fonction de CPE car ils constituent des moments forts de réflexions sur le métier, d'échange des pratiques, d'échanges d'information, de formation aux missions, d'innovation. Ils rompent l'isolement.

Ces bassins sont actuellement battus en brèche par une limitation de la durée des séances (réduction à trois demi-journées dans certaines académies), mauvaise volonté des chefs d'établissement à libérer leurs CPE malgré la « convocation rectorale ». Ils sont de tout temps sous dotés financièrement par rapport à d'autres formations (celle des chefs d'établissement notamment).

Nous demandons, que soit harmonisé nationalement le temps des bassins CPE avec au moins trois journées complètes de regroupement par année scolaire. Que cette participation (volontaire) ne soient pas soumises aux nécessités de service, que la dotation financière soient suffisante pour faire vivre qualitativement ces bassins (émoluments d'un intervenant, un défraiement accordé au coordonateur de bassin et les frais de déplacement remboursés au moins en partie).

Il faut aussi favoriser l'offre de formation durant la carrière permettant une ouverture vers d'autres qualifications en accroissant le nombre de congés formation souvent réduits à une ou deux possibilités par an et par académie.

**Rappel général: pour nous, les changements à venir devront faire gagner la profession en reconnaissance, en notoriété, mais aussi consolider et améliorer les rémunérations comme le temps de travail. Sommes-nous devant une chance d'améliorer la condition des Cpe ? C'est en tout cas dans ce sens que nous participerons au groupe de travail.**

### **3) Décembre, c'est Noël, c'est le mois des promotions (avancement d'échelon).**

Les commissions paritaires se réunissent depuis plusieurs années en décembre pour acter l'avancement des personnels enseignants et d'éducation. Pourquoi, le mois de décembre ? L'administration doit valider avant le 31 décembre les échelons des personnels en vue d'établir le classement de la liste des candidatures à la hors classe (en vue des accès au grade HC pour l'année 2014 2015). L'échelon est un point déterminant de ce classement.

Toutes les promotions actées durant la CAPA de décembre sont activées à la date de promotion de chacun. Ainsi certains auront un rappel et d'autres devront attendre (une promotion au titre de l'année 2013 – 2014 qui serait fixée en mai 2014, sera payée en mai ou juin 2014).

La CAPA (*commission administrative paritaire académique*) des CPE de l'année scolaire 2013/2014 traitant les avancements d'échelon se tiendra le vendredi **13 décembre**

Cette année, comme les années précédentes, nous assurerons le suivi des dossiers des promotions. Pour cela, il vous suffit de remplir le formulaire de suivi syndical en ligne. Vous serez ainsi informés des résultats dès la fin de la CAPA. [Remplir le formulaire...](#)

#### **Rappel :**

Les notes administratives présent en compte pour cette promotion éventuelle sont **les notes antérieures au 31/08/13.**

Le travail des élus en CAPA consiste à vérifier et à corriger si nécessaire toutes erreurs de barèmes, d'AGS, de dates... Nous comparons ainsi les informations que vous nous avez préalablement fournies avec celles de l'administration.

#### **Méthodologie**

Le projet de promotion est établi en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables. Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (*cf tableaux de rythme d'avancement*). L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire.

La promotion peut se faire :

- **au grand choix: 30% des promouvables ;**
- **au choix: 5/7 des promouvables ;**
- **à l'ancienneté.**

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup>			1 an
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans	5 ans
10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Le critère permettant de déterminer le classement est la note administrative.

A note égale : l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et, en dernier ressort, la date de naissance.

*Nota bene* : Peuvent prétendre à l'avantage spécifique d'ancienneté **ASA**, les personnels titulaires qui à compter du 1er janvier 2000, auront exercé, pendant une durée minimale de trois ans, leurs fonctions dans un ou plusieurs établissements situés dans les zones du plan violence, dont la liste est fixée par l'arrêté du 16 janvier 2001.

Lorsque les conditions p sont remplies, l'avantage peut être accordé au terme des trois premières années, c'est à dire à compter du 1er janvier 2003. Il permet d'obtenir un avantage d'un mois d'ancienneté par année de service, soit au terme des trois années, un avantage de trois mois. Cet avantage est augmenté de deux mois pour toute année supplémentaire passée dans un établissement ou une école relevant du plan de lutte contre la violence.

NB : **Les stagiaires** bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un an et commencent automatiquement leur carrière au 3<sup>e</sup> échelon. La note de départ est celle de la moyenne de l'échelon

**Rappel : GRILLES NATIONALES INDICATIVES des CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

Échelons	Note mini	Note maxi	Moyenne
1 <sup>er</sup> - 2 <sup>ème</sup> -3 <sup>ème</sup>	16,6	18,6	17,6
4 <sup>ème</sup>	16,8	18,8	17,8
5 <sup>ème</sup>	17,3	19,3	18,3
6 <sup>ème</sup>	17,6	19,6	18,6
7 <sup>ème</sup>	18,2	20	19,1
8 <sup>ème</sup>	18,8	20	19,4
9 <sup>ème</sup>	19,2	20	19,6
10 <sup>ème</sup>	19,4	20	19,7
11 <sup>ème</sup>	19,6	20	19,8

#### 4) Enquête Education prioritaire

Vous enseignez en ZEP ? Le SE-Unsa est à votre écoute. Plus de 3000 collègues ont déjà répondu à l'enquête nationale « mes priorités pour l'éducation prioritaire ». Comment vivez-vous votre métier ? Quelles évolutions mettre en œuvre ? Donnez votre avis **ICI** !

C'est aussi important pour la préparation du GT métier sur les CPE du 13 janvier.

#### 6) Note de vie scolaire, le CSP siffle la fin de la partie.

**Le Conseil supérieur des programmes vient de rendre son avis sur la note de vie scolaire (fin novembre). Il préconise l'abandon de ce processus dès cette année scolaire.**

Le SE-Unsa avait demandé récemment par un courrier au ministre que la note de service n° 2012-029 du 24-2-2012 détaillant les modalités d'attribution du DNB soit modifiée au plus vite afin de supprimer définitivement la note de vie scolaire, conformément au souhait de la représentation nationale et de la communauté éducative.

Le ministre de l'éducation nationale a demandé au Conseil supérieur des programmes un avis sur l'opportunité du maintien de la note de vie scolaire parmi les procédures d'attribution du brevet des collèges, compte tenu notamment de la demande exprimée par une très large majorité des membres du Conseil

supérieur de l'éducation dont le SE-Unsa lors de la séance du 19 septembre 2013.

Introduite par la loi d'orientation de 2005, la note de vie scolaire avait été largement rejetée par la communauté éducative et unanimement dénoncée par les syndicats. La loi d'orientation de 2013 supprimait d'ailleurs sa mention dans le Code de l'Éducation.

Il importait que les textes réglementaires soient rapidement adaptés avant la fin du premier trimestre 2013 afin que la note de vie scolaire n'apparaisse plus sur les bulletins scolaires dès cette année.

Nous rappelons aussi qu'à la différence de la note de vie scolaire, les compétences 6 et 7 du socle commun permettent d'évaluer positivement certaines attitudes des élèves, celles qui permettent de construire la réussite scolaire et le vivre ensemble. Cette évaluation s'inscrit dans les projets éducatifs et pédagogiques des établissements sous des formes diverses (actions ponctuelles ou régulières, prise en compte dans les disciplines et par la vie scolaire...). Il était inutile d'évaluer deux fois les mêmes compétences, une fois dans le cadre de la validation du socle et une autre fois par une note chiffrée qui fait bien peu sens.

Le conseil supérieure des programmes a reconnu dans son avis du 21 novembre 2013 ce doublon et que :  
« Les observations montrent que « cette note n'a pas permis d'améliorer la situation de la "vie scolaire", notamment dans les établissements les plus difficiles. D'autre part, la note de vie scolaire ne s'articule clairement ni avec le brevet des collèges, dont elle vient à son tour complexifier la réglementation, ni avec l'évaluation du socle commun. Les comportements pris en compte par la note de vie scolaire sont en effet inclus dans les compétences 6 et 7 du socle commun, dans sa définition du 11 juillet 2006 : "les compétences sociales et civiques", "l'autonomie et l'initiative" ».

Pour le CSP, en plus, la procédure d'attribution de la note de vie scolaire repose sur un mécanisme trop complexe. Interprétée de façon diverse, elle ne permet pas d'établir une évaluation reconnue par tous comme claire et équitable. Pour le CSP, les collèges conservent la possibilité, dans le cadre de leur projet d'établissement, de valoriser les comportements positifs correspondant au champ de l'actuelle note de vie scolaire.

**Avis du CSP : Il explique que les critiques largement partagées concernant la note de vie scolaire le conduisent à recommander qu'il soit mis fin dès l'année scolaire 2013-2014 à la procédure d'attribution de cette note.**

Le Conseil supérieur des programmes proposera de nouvelles modalités d'évaluation permettant de construire un nouveau dispositif.

**Dernière minute :** Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 6 décembre, Vincent Peillon a annoncé officiellement la suppression de la note de vie scolaire, s'appuyant sur l'avis rendu le 21 novembre par le Conseil Supérieur de l'Éducation.